

# RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS PRIX DE L'ÉCONOMIE SOCIALE / DÉCLIC TOUR 2022.

## Préambule

L'ASBL Prix Roger Vanthournout (ci-après dénommée le PVT), dont le siège social est situé au 24 rue de Steppes à 4000 Liège (BCE 0479.042.814) – [info@prixdeleconomiesociale.be](mailto:info@prixdeleconomiesociale.be), organise sur le site [www.prixdeleconomiesociale.be](http://www.prixdeleconomiesociale.be) un jeu gratuit et sans obligation d'achat.

En prenant part au concours, les participants pourront accéder au tirage au sort permettant à deux d'entre eux de gagner 1 place pour le Déclic Tour 2022 se déroulant du 2 au 8 juillet 2022.

Ce concours est développé et géré par le PVT, en collaboration avec l'asbl Déclic en perspectivES .

Le présent document est le règlement du jeu concours, ci-après dénommé 'Déclic tour 2022'.

Il peut être complété et/ou modifié à tout moment, par toute clause complémentaire qui entrera en vigueur du seul fait de sa publication en ligne par le PVT.

Toute personne est réputée avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le règlement du jeu Déclic tour 2022 dans son intégralité, et notamment l'article relatif aux données personnelles dès lors qu'elle accède et participe au jeu concours.

Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que pour le tirage au sort du jeu concours.

## Article 1 : Conditions d'accès

### 1.1.

La participation au jeu concours 'Déclic tour 2022' est ouverte à toute personne répondant aux conditions cumulatives ci-dessous:

- (i) personne physique, d'un âge allant de 18 à 35 ans
- (ii) disposant d'un accès Internet et d'une adresse e-mail personnelle valide,
- (iii) résidant en Wallonie ou à Bruxelles

Le PVT procèdera, dans la limite des moyens à sa disposition, à la vérification du respect de ces critères. Dans l'hypothèse où l'un de ces critères ne serait pas rempli, l'inscription au jeu concours Déclic tour 2022 ne pourra être validée.

### 1.2.

La participation au jeu concours 'Déclic tour 2022' est limitée à une inscription au tirage au sort par jeu telle que détaillée à l'article 2 ci-dessous.

### 1.3.

L'accès au jeu concours 'Déclic tour 2022' est interdit aux salariés de ConcertES, Step Conseil asbl, Déclic en perspectivES , et à toute personne physique ou morale ayant collaboré ou collaborant à l'organisation du jeu concours 'Déclic tour 2022', ci-inclus les membres de leurs familles proches (ex : conjoint, enfant, co-habitant légal).

## Article 2 : Participation

### 2.1.

Le jeu concours 'Déclic tour 2022' est ouvert à toute personne répondant à l'ensemble des conditions mentionnées à l'article 1.1 ci-dessus, à l'exclusion de toute personne mentionnée à l'article 1.3.

Pour s'inscrire au tirage au sort et tenter de gagner les 2 places au 'Déclic tour 2022' dans l'article 3.1, tout participant doit avoir réalisé les actions mentionnées ci-dessous:

- Se rendre sur la page dédiée du site [www.prixdeleconomiesociale.be](http://www.prixdeleconomiesociale.be)
- Suivre les instructions de participation détaillées au sein de la publication dédiée
- Répondre correctement aux 3 questions
- Lire, comprendre et accepter sans réserve le présent règlement

L'inscription aux tirages au sort n'est effective qu'au terme de ces étapes.

Il est entendu que chaque participant s'engage à révéler des informations correctes le concernant. Le PVT se dégage de toute responsabilité dans le cas où un participant utiliserait de faux noms et/ou prénoms associés à une adresse e-mail valide, voire usurperait l'identité d'un tiers.

### 2.2.

La participation au jeu concours 'Déclic tour 2022' s'effectue exclusivement par voie électronique sur la page dédiée du site [www.prixdeleconomiesociale.be](http://www.prixdeleconomiesociale.be), le tirage au sort étant réalisé parmi les participants inscrits à ce

dernier.

Toute participation au jeu concours 'Déclit tour 2022' sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue.

### 2.3.

Tout participant s'engage à respecter le règlement 'Déclit tour 2022'. Tout non-respect du règlement 'Déclit tour 2022' par le participant, et notamment toute fraude, abus, tricherie de son fait, pourra entraîner son exclusion du jeu concours par décision du PVT.

En outre, en présence d'abus ou tricherie d'un ou plusieurs participant, le PVT se réserve le droit de modifier ou mettre fin au jeu concours 'Déclit tour 2022' sans préavis.

## Article 3 : Détermination des gagnants – remise des lots

### 3.1. Lot

Les gagnants seront déterminés par tirage au sort entre les participants. Ces gagnants remportent le lot indiqué au sein de la publication dédiée disponible sur le site [www.prixdeleconomiesociale.be](http://www.prixdeleconomiesociale.be). Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, quelle qu'elle soit, en cas d'annulation ou de perte autre que toute contrepartie proposée par l'organisateur. Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de la contre-valeur en argent, ni à l'échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit par le PVT. Si les circonstances l'exigent, le PVT se réserve le droit de remplacer le lot par d'autres dotations de valeur équivalente.

Le lot est composé de 2 places au Déclit tour 2022, organisé du 2 au 8 juillet 2022.

### 3.2. Détermination des gagnants

Les gagnants seront déterminés par des tirages au sort qui seront effectués la semaine du 2 mai 2022, dans la base des données des personnes ayant suivi les instructions de participation détaillées au sein de la publication dédiée.

### 3.3. Information des gagnants / remise des prix

Le PVT informera les gagnants par message privé le jour du tirage au sort. À cette occasion les gagnants seront avisés des modalités de remise/réception de leur prix

## Article 4 : Modification / arrêt du jeu concours

### 4.1.

Le PVT se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu concours dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait impossible la poursuite du jeu concours conformément aux dispositions du règlement 'Déclit tour 2022' et notamment en cas de dysfonctionnement du réseau Internet (dû à un virus ou non), ou de tout autre problème lié aux réseaux, moyens, et services de (télé)communication, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, aux données ou bases de données.

### 4.2.

Dans l'hypothèse où une telle annulation, modification, prorogation ou réduction de la durée du jeu concours devait intervenir, Le PVT s'engage à le notifier aux participants par publication au sein de la page Facebook de « Prix de l'économie sociale », et, le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles applicables ou la nouvelle date de clôture du jeu concours.

### 4.3.

En cas de modification des conditions du jeu concours, d'annulation, d'interruption ou de réduction de la durée du jeu concours, la responsabilité de Le PVT ne pourra être engagée et les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent.

### 4.4.

Chacun des participants accepte enfin que Le PVT puisse mettre fin au jeu concours, ou lui apporter des modifications à tout moment dans l'hypothèse où elle constaterait un nombre important d'abus et tricheries que cela soit lors de l'inscription au jeu concours ou son déroulement même.

L'annulation ou la modification du jeu concours sera communiquée aux participants par publication sur la page Facebook de « Prix de l'économie sociale » ou par tout moyen que Le PVT jugerait opportun.

## Article 4 : Exonération et limitation de responsabilité

Le PVT ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soit les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

- d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique, ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque ;

Le PVT décline toute responsabilité pour les dommages occasionnés par des événements indépendants de sa volonté, issus de l'utilisation du lot, ou de la prestation d'un fournisseur.

## Article 6 : Frais de participation

Le jeu concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Le règlement 'Décllic tour 2022' est mis gratuitement à la disposition des participants sur le site web [www.prixdeleconomiesociale.be](http://www.prixdeleconomiesociale.be).

## Article 5 : Différend

En cas de contestation ou de réclamation concernant le jeu concours pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de Le PVT par courrier papier à l'adresse mentionnée en préambule, ou par email à l'adresse [info@prixdeleconomiesociale.be](mailto:info@prixdeleconomiesociale.be) pendant la durée du jeu concours et maximum dans un délai de soixante (60) jours après la désignation des gagnants.

En cas de contestation ou de réclamation concernant le prix attribué, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de Le PVT, par e-mail à l'adresse [info@prixdeleconomiesociale.be](mailto:info@prixdeleconomiesociale.be) ou par courrier papier à l'adresse mentionnée en préambule dans un délai de sept (7) jours après la réception de la confirmation du prix. Chaque participant s'engage en cas de difficulté qui pourrait survenir au sujet de l'application ou de l'interprétation du règlement 'Décllic tour 2022', à faire un recours amiable auprès de Le PVT préalablement à toute action en justice contre cette dernière.

Le règlement 'Décllic tour 2022', est soumis au droit Belge. Dans le cas où aucune solution amiable ne serait trouvée entre le(s) participant(s) et Le PVT, tout litige découlant du présent règlement sera soumis aux tribunaux ordinaires de Belgique.

## Article 6 : Données à caractère personnel

En participant au jeu concours 'Décllic tour 2022', vous êtes amenés à nous transmettre des informations personnelles : nom, prénom, date de naissance, ainsi qu'une adresse postale et un numéro de téléphone. Les données collectées sont strictement nécessaires à la bonne réalisation du jeu. Toute utilisation poursuivant d'autres finalités que celles exprimées au sein du présent règlement 'Décllic tour 2022' devront faire l'objet d'une autorisation expresse du participant. Par sa participation au jeu, le participant accepte le règlement et la collecte desdites données.

Le gagnant marque son accord pour que Le PVT puisse nommer les deux gagnants sur le site [www.prixdeleconomiesociale.be](http://www.prixdeleconomiesociale.be) ainsi que sur la page facebook 'Prix de l'économie sociale'.

En conséquence les données collectées sont transmises à Le PVT, qui transmettra les données à Décllic en perspectivES (BCE 0643.617.269), dont le siège social est au 144, rue du Monténégro, 1190 Bruxelles, qui met à disposition le lot du concours et assure la responsabilité de faire parvenir le prix aux gagnants. Tant Le PVT que Décllic en perspectivES s'engagent à limiter l'utilisation de ces données à caractère personnel strictement dans le cadre du concours 'Décllic tour 2022'.

Tout participant dispose par ailleurs des droits d'accès, de rectification, de limitation et d'effacement des données le concernant en contactant directement Le PVT par e-mail à l'adresse [info@prixdeleconomiesociale.be](mailto:info@prixdeleconomiesociale.be) ou par courrier à l'adresse mentionnée au sein du préambule.

Il est précisé à ce titre que toute demande de suppression de ces données par quelque moyen que ce soit pendant la durée du jeu concours pourra entraîner l'annulation de l'inscription au jeu concours.

### *Article 9 : Convention de preuve électronique*

Le PVT peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle ou les participants, sauf abus ou erreur manifeste. Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments sous format ou support informatique ou électronique précités. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par Le PVT ASBL dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

## Article 7 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé en version française auprès des bureaux de Le PVT asbl à Step Entreprendre, rue de Steppes 24 4000 Liège, et est disponible gratuitement sur le site web [www.prixdeleconomiesociale.be](http://www.prixdeleconomiesociale.be) dans l'actualité « Gagne ta place au Décllic Tour 2022! ».